



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 19 DECEMBRE 2017 A 19 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – DOMISE-PAGNEN Gérard – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – ROCQUET Marie-Thérèse – COLAU Johann – TABARY (ex Mme PEREIRA) Fabienne – BRASSART Marie-Josée – GONCALVES Ernestine – CREPIN Régis – LALANDE Réjane – DOISE Pierre – VANDEVILLE Laëtitia – FONTAINE Annick

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés avant donné procuration : Mme EGO Anne-Sophie a donné procuration M. EGO Patrice – M. ACURCIO Jorge a donné procuration à Mme MORY Nicole – M. ROGER René a donné procuration à M. CREPIN Régis – Mme QUIEVREUX Monique a donné procuration à M. PLATEAU André – M. CHAILLET William a donné procuration à M. COLAU Johann – Mme NINET Isabelle a donné procuration à Mme FONTAINE Annick – M. DUEZ Jean-Pierre a donné procuration à M. DOISE Pierre

Absent : M. CARDON Raymond

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire de séance.

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2017 et 10 novembre 2017

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 et 10 novembre 2017 et s'il y a des observations à formuler.

Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 6 octobre 2017 et 10 novembre 2017 adopté à la majorité (4 abstentions des élus Une équipe pour gérer).

2. Demandes de dérogation au repos dominical pour l'année 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en application du nouvel article L.3132-26 du Code du travail adopté dans le cadre de la loi pour la concurrence et l'activité du 6 août 2015 dite Loi Macron, le Directeur de l'hypermarché AUCHAN sollicite l'autorisation de pouvoir ouvrir en 2018 de 8 heures 30 à 20 heures les dimanches 11 novembre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 30 décembre et de 7 heures à 20 heures le dimanche 23 décembre 2018.

Monsieur le Maire informe d'autre part que le gérant de la société DELEAU Concessionnaire automobile a également sollicité une dérogation au repos dominical les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à émettre un avis sur les demandes présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité – 2 voix contre de MM. DOISE Pierre et DUEZ Jean-Pierre,

- émet un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical présentées par les établissements AUCHAN et DELEAU.

3. Participation de la Commune à la classe de neige des CM2 de l'école Joliot-Curie et à la classe de découverte de la classe de CM2 de l'école Jean Lebas

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a, par délibération en date du 15 décembre 2016, décidé de prendre en charge, à hauteur de 150 € par enfant, une partie des frais consécutifs au déroulement de classes de neige, de classes de découverte ou de classes vertes organisées pour les élèves de CM2 des écoles Joliot-Curie et Jean Lebas.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour 2018 l'aide financière qu'il avait apporté l'an dernier dans les mêmes formes et conditions.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de renouveler l'aide financière qu'il avait apporté, soit 150 € par enfant, pour permettre aux élèves des classes de CM2 des écoles Joliot-Curie et Jean Lebas de participer aux classes de neige, ainsi qu'aux classes de découverte ou classes vertes.
- décide de prendre en charge à hauteur de 150 € par enfant une partie des frais consécutifs au déroulement de classes de neige, de découverte ou de classes vertes.

4. Avenant à la convention Prestation de Services Accueils de Loisirs Sans Hébergement (PS ALSH) signée pour la période 2017-2020 à passer avec la CAF du Nord

Monsieur rappelle à l'assemblée que les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) ont été supprimées à la rentrée de septembre puisque la Commune est revenue pour le temps scolaire à la semaine de 4 jours. La Municipalité a informé la CAF du Nord.

Monsieur le Maire explique que les plages d'accueil reprises dans la convention ne sont plus d'actualité. L'accueil de loisirs du mercredi fonctionne désormais à la journée et est devenu un temps extrascolaire. Il s'avère donc nécessaire de passer et signer un avenant avec la Caf du Nord afin de bénéficier de la prestation de service ALSH Extrascolaire.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention passée avec la CAF du Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise son Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la CAF du Nord concernant la Prestation de services Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

5. Subvention exceptionnelle à une association

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association O3 Racing a sollicité de la Municipalité l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 €. Cette subvention est destinée à l'acquisition d'une piste de circuit d'occasion louée et utilisée chaque année lors des Grands Prix d'Escaudoevres et qui est à vendre.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association O3 Racing afin de lui permettre d'acquérir la piste de circuit d'occasion qui est à vendre.

6. Motion pour le maintien du Tribunal de Cambrai et contre la réforme de la carte judiciaire

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la proposition de loi adoptée par le Sénat dite « d'orientation et de programmation pour le redressement de la justice », Les élus du Conseil Municipal d'ESCAUDOEUVRES, en soutien avec le Bâtonnier et les avocats du barreau de Cambrai,

- attirent l'attention sur les termes de cette loi qui crée : Un seul tribunal par département, ce qui signifie que les citoyens du Cambrésis devront se rendre à Lille pour être entendus la Justice.
- affirment que cette disposition de la loi éloigne le justiciable des tribunaux. Il ne peut y avoir de Justice sans présence physique.
- rappellent que la Justice doit être accessible à tous de manière égale, qu'elle doit être présente sur l'ensemble du territoire et que la proximité est la condition première d'une justice de qualité.
- n'acceptent pas que la relation des citoyens à la Justice se limite à une simple relation dématérialisée par internet.
- affirment vouloir conserver une justice de proximité soucieuse de cohésion du territoire.
- souhaitent faire prendre conscience au gouvernement que cette mesure participe à l'abandon des territoires par l'État.
- constatent que le Tribunal de Grande Instance de Cambrai fonctionne bien, les délais de traitement des affaires sont particulièrement satisfaisants et les décisions de qualité.

- exigent le maintien de la Juridiction Cambrésienne, car au même titre que l'éducation, la santé, la sécurité, la Justice est un service public essentiel au territoire.
- refusent la rupture d'égalité pour les citoyens d'accès à la justice et refusent la création d'une Justice à deux vitesses. (Justice des riches qui auront les moyens de se déplacer et Justice des pauvres)
- soulignent que les garanties auxquelles a droit le justiciable supposent une présence renforcée à ses côtés de l'avocat, seul à même de lui garantir le respect de ses droits, dans toute procédure comme dans toute médiation.

Après débat, il vous est proposé d'adopter cette motion et de la transmettre au Bâtonnier du barreau de Cambrai, ainsi qu'au Garde des Sceaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion contre la carte judiciaire et précise que celle-ci sera adressée à Monsieur le Bâtonnier du Barreau de CAMBRAI ainsi qu'au Garde des Sceaux.

La séance est levée à 19 heures 50.